



Siège social :

Mairie - Place Gaston Sanson – 76640 Fauville-en-Caux / Terres-de-Caux

Président : Mr Benoît MORISSE

Tél. : 06.17.20.95.26

Site Web : www.cauxmotos.fr

Contact : cauxmotos76@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR AU CLUB

Article 1 : Objet

Le Club est une association, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et a pour objectifs :

- De réunir des personnes qui ont en commun le plaisir de la moto ;
- D'organiser des sorties et balades motos entre ses membres, des

manifestations diverses dans le but de générer des recettes qui permettront une participation financière du club lors de ses activités.

Cette association est apolitique et ouverte à tous. Toutefois, l'adhésion à celle-ci est conditionnée par le respect et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 2 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration faisant office également de bureau, il détient un pouvoir décisionnel sur l'association.

Il est composé au minimum d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier.

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association présent et actif dans le club depuis au moins 1 an, et à jour de sa cotisation.

Article 3 : Assemblée Générale

Le Président, assisté par les membres du bureau, préside l'assemblée qui se tient une fois par an, début janvier :

- Pour présenter les bilans moral et financier de l'année écoulée ;
- Pour résoudre les problèmes rencontrés au cours de l'année et répondre aux

questions diverses ;

- Pour présenter le calendrier de l'année suivante ;

- Pour élire les dirigeants du bureau : chaque membre de l'association dispose d'une voix ; le vote se fait à main levée ;

- Pour renouveler les cotisations des membres pour l'année à venir ; accueillir de futurs nouveaux adhérents sur avis du bureau.

Elle réunit tous les membres de l'association disponibles et est ouverte au public pour les personnes souhaitant intégrer le club.

Article 4 : Membres du club

Conditions d'adhésion :

- L'adhérent doit avoir 18 ans, posséder un permis moto valide l'autorisant à la conduite de son véhicule, une carte grise valide ainsi que les assurances obligatoires valides et à jour ;

- L'adhérent doit être en conformité avec la loi en vigueur et s'engage à ne pas participer aux activités motocyclistes dans le cadre d'une annulation ou d'une suspension de son permis de conduire ;

- L'adhérent ainsi que son passager devront posséder des équipements conformes à la pratique d'activités motocyclistes (casque, gants...) ; la moto devra être en parfait état de fonctionnement ;

- L'adhérent doit respecter les règles de circulation et le code de la route ; il reste seul responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier et des incidents et/ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer ; il ne pourra en aucun cas, en tenir responsables les organisateurs ; aucune action individuelle, même au sein de l'association, ne peut être prise sous la responsabilité de l'association ;

- L'adhérent s'engage à adopter un comportement conforme aux bonnes moeurs de manière à ne pas mettre en péril la réputation de l'association ; il s'engage à mettre en commun ses connaissances et sa bonne humeur au profit du club ; il doit avoir un esprit d'entraide, d'ouverture et de participation à la vie associative du club ;

- L'adhérent s'engage à n'utiliser le nom de l'association et les bénéfices qu'il pourrait en tirer, qu'avec l'accord et sur décision des membres du bureau, et à en restituer les bénéfices ;

Cotisation :

- Chaque membre devra s'acquitter du montant correspondant de la cotisation pour l'année (membre seul : 35 Euros – membre avec passager : 45 Euros) ;

- La totalité de la cotisation est exigible même si l'intégration intervient en cours d'année, de même qu'un départ en cours d'année ne pourra prétendre à aucun remboursement de cotisation ;

- Chaque membre remplit son bulletin d'adhésion, s'acquitte du droit d'entrée correspondant à la cotisation fixée pour l'année en cours, prend connaissance du présent règlement et le signe pour approbation.

Exclusion :

En cas de manquement aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le bureau pourra prononcer l'exclusion du membre, après consultation des membres du bureau.

Article 5 : Sorties

Sécurité :

Lors des sorties organisées, la sécurité se doit d'être assurée. Respecter les consignes de sécurité (conditions de circulation en groupe, signaux de base...).

Organisation :

- Chaque adhérent peut organiser une sortie en partenariat avec le bureau ; les invitations sont faites par mail et/ou via Facebook ; une réponse rapide des adhérents (négative ou positive) est impérative et évite les relances de mails pour non réponses ;

- La demande d'organisation devra être présentée au bureau avec un document (devis, mail...) reprenant les infos et conditions de réservation, et une liste des participants avec un premier paiement de chacun du montant de la réservation ; sous ces conditions, le trésorier établira alors un chèque de réservation au prestataire sollicité ;

- Les courses alimentaires concernant la sortie seront effectuées dans le magasin de référence du club avec accord du Président ou Trésorier ; la somme sera divisée par le nombre de participants qui devront rembourser le club en fin de sortie ; l'organisateur devra récupérer l'ensemble des paiements et les transmettre au Président ou Trésorier dans les plus brefs délais ; les dépenses supplémentaires faites pendant la sortie devront être prises en charge par les participants ;
- Les denrées non périssables et qui n'ont pas été ouvertes doivent impérativement toutes être retournées en magasin pour remboursement, ou laissées en réserve au local du club, après accord du Président ou Trésorier ;
- Lors de chaque manifestation, le Président ou le Trésorier est informé du coût des frais à prévoir et des magasins sollicités ; les factures sont obligatoires et doivent être transmises dans les plus brefs délais au Président ou au Trésorier, ou sont laissées chez le professionnel à régler si impossibilité de rencontrer rapidement le Président ou le Trésorier ;
- L'adhérent qui organise une sortie a la possibilité s'il le désire, d'utiliser le local du club afin de réunir les participants pour une réunion de préparation ; il en informera Le Président afin qu'un membre du bureau soit présent pour donner l'accès au local ;
- Les inscriptions aux balades pour lesquelles une participation financière est demandée, ne seront validées que si elles sont adressées avant la date limite indiquée sur les mails d'informations de l'organisateur, et accompagnées du règlement.
- L'organisateur de la sortie effectue un rapide compte-rendu sur les lieux visités et à retenir pour d'éventuelles d'autres sorties, auprès du responsable de communication, qui tiendra un recueil des adresses à recommander.

Ces quelques règles de discipline, librement consenties, ne pourront que contribuer à la bonne marche du club, ainsi qu'à une bonne entente dans le groupe.

Ce règlement intérieur a été validé lors de la réunion de bureau du 10/12/2016, par Mr Benoît Morisse, Président, après accord de tous les membres.

***Je soussigné(e), Nom : Prénom :
Déclare avoir rempli le bulletin d'adhésion et effectué le paiement pour une année de cotisation***

Et accepte les statuts du présent règlement intérieur.

***Pris connaissance à le/...../.....
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »***